

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15  
Date de la convocation : 30/11/2023

Nombre de membres présents : 12  
Nombre de procurations : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Didier CATUOGNO, Catherine CROCITTI, Jean-Laurent GRANIER, Jean-Pierre MIRAGLIA, Christine PANEBOEUF, David REBEYROL, Vanessa SCHMISSER Alexandrine TAULAIGO, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Astrid WORNER

Absents excusés : MM. Gilles GRANIER, Patrick VINCENT, Elie GARCIA-JORDA

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry TREBILLON été nommé secrétaire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver les procès-verbaux du Conseil Municipal du 15 novembre 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les procès-verbaux du Conseil Municipal du 15 novembre 2023.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET DE CHAUSSURES DE SECURITE - CONVENTION**

1 – COMMANDE PUBLIQUE -- 1-1- MARCHES PUBLICS

N°2023/67

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la Communauté de Communes du Pont du Gard souhaite mutualiser ses besoins en matière de fourniture de vêtement de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité avec ses communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Madame le Maire, ou les Adjointes, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la Communauté de Communes du Pont du Gard afin de lancer les procédures de marché public adéquates.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation, jusqu'à l'attribution, des marchés publics susvisés de la commune d'Estézargues et de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un groupement de commandes entre les communes qui le souhaitent et la Communauté de Communes du Pont du Gard relatif aux marchés de fourniture de vêtement de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité,
- **ACCEPTE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Communauté de Communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou les Adjointes, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la Communauté de Communes du Pont du Gard.

## OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE - CONVENTION

1 – COMMANDE PUBLIQUE -- 1-1- MARCHES PUBLICS

N°2023/68

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la Communauté de Communes du Pont du Gard souhaite mutualiser ses besoins en matière de fourniture de repas en liaison froide.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la Communauté de Communes du Pont du Gard afin de lancer la procédure de marché public adéquate.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation, jusqu'à l'attribution, des marchés publics susvisés de la commune d'Estézargues et de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

**VU** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

**VU** le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un groupement de commandes entre les communes et la Communauté de Communes du Pont du Gard relatif au marché de fourniture de repas en liaison froide,

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Communauté de Communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou les Adjointes, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la Communauté de Communes du Pont du Gard.

## OBJET : COMPETENCE DE LA POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Maire précise à l'Assemblée que, pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sont partagées entre le Préfet du département et le Maire : elles relèvent du Préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le Maire au nom de la commune (article 1.581-14-2 du Code de l'Environnement).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les Maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le Préfet du département n'aura plus de compétences en la matière.

Madame le Maire explique aux élus qu'exercer la police la publicité, c'est :

- ✓ Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- ✓ Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- ✓ Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre, est automatique à compter du 1er janvier 2024 lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- La commune, membre d'une EPCI à fiscalité propre, compte moins de 3.500 habitants, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Néanmoins un Maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales).

Après discussion, l'Assemblée émet un avis favorable au transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en sachant que seule Madame le Maire est décisionnaire sur le transfert ou non des pouvoirs de police de la publicité.

## COMMUNE D'ESTEZARGUES

### OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE D'ESTEZARGUES						
RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES						
Présentation au Conseil Municipal du 6 décembre 2023						
NOM DU FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché HT	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Destinaire	Compte imputé
TPCR	Mise en place caniveau	2 896,20 €	3 475,44 €	16/11/2023	CHEMIN DE PATAQUAN	2151
LE GOFF	Rénovation de la toiture de l'église	17 930,00 €	21 516,00 €	23/11/2023	EGLISE	21318
ATELIER ZN	Apéritif dinatoire	500,00 €	550,00 €	28/11/2023	MAIRIE	6232
SCOP ECOSTUDIO	Maitrise d'œuvre Construction des services techniques	34 470,00 €	41 364,00 €	02/12/2023	SERVICES TECHNIQUES	21318

### OBJET : INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- ✓ Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- ✓ Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de demander l'avis du Comité Social Territorial (CST). Cette instance consultative, instituée par la Loi n°2019-828, est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le CST est placé auprès du Centre de Gestion lorsque la collectivité emploie moins de 50 agents. L'avis du CST est purement consultatif. Il ne lie pas l'autorité territoriale.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré (1 abstention), le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de 500 € pour tous les agents pouvant y prétendre,
- **DIT QUE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public, en un seul versement,
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'envoyer cette proposition de délibération au Comité Social Territorial pour avis.

## OBJET : MODALITES D'OCTROI DE BONS D'ACHAT et MODALITES D'ACHAT DE GERBES DE FLEURS, COURONNES ET BOUQUETS

7 – FINANCES LOCALES – 7-10 - DIVERS --

N°2023/69

**VU** la délibération N°2012/75 en date du 13 novembre 2012 portant attribution de bons d'achat et autorisation d'achat de gerbe,

**VU** la délibération n°2020/60 en date du 7 octobre 2020 portant attribution de bons cadeaux pour le départ à la retraite des agents communaux,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revenir sur les délibérations précitées afin de pouvoir identifier et remettre à jour les montants attribués à chaque occasion de la vie professionnelle d'un agent, de l'engagement d'un élu ou tout autres types d'occasions de la vie municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les conditions et montants des bons d'achat destinés aux agents ainsi que le montant des bouquets, gerbes ou couronnes lors de naissances, mariages, anniversaires ou décès selon le tableau ci-après :

.../...

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MOTIF	Bénéficiaires	Types	Montant maximum
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>			
Prime de fin d'année	Agents Contractuels (CDI) Agents Contractuels (CDD)	Bon d'achat	50 €/agent
Noël des enfants	Tous les enfants des agents (âge de 0 à 14 ans)	Bon d'achat	50 €/enfant
Naissances et Mariages	Tous les agents	Bon d'achat	100 €/agent
Départ à la retraite des agents communaux	Tous les agents	Bon d'achat	300 €/agent
<b><u>POPULATION MUNICIPALE</u></b>			
Baptême civil	Pour les parents de l'enfant baptisé	Plante	50 €
Célébration des mariages	Pour les mariés	Bouquet	50 €
Anniversaire	Personnes centenaires	Plante, bouquet ou chocolats	100 €
Décès	Les agents, leur conjoint et enfants Les élu(e)s, leur conjoint et enfants Les anciens membres du Conseil Municipal Un(e) président(e) d'association en exercice	Gerbes, couronnes	100 €

- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – Phase 1

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES --

N°2023/70

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux sur le réseau d'éclairage public (phase 1). Ce projet s'élève à **50 000.00 €HT, soit 60 000.00 €TTC**.

Définition sommaire du projet : La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en terme de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, et limiter les dépenses énergétiques.

Ce dossier avant-projet est élaboré sur la base de données du gestionnaire de l'éclairage public de la commune.

Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 2 700°, et un ULOR inférieur à 1.

### **1-1-1 - Comptage AA-QUEIRADE :**

L'armoire de commande vient d'être rénovée dans le cadre d'une opération de renforcement basse tension dans laquelle un nouveau transformateur a été mis en place. La seule intervention sera de remplacer l'horloge astronomique non communicante par une horloge de type COMETA AS 4 ou similaire.

Le nombre de points lumineux est de 43, dont 11 déjà équipés en leds avec une puissance moyenne par foyer de 88.46 W soit une consommation totale annuelle de 16 213 kWh.

Les travaux projetés consistent à supprimer 3 points lumineux, remplacer les 13 luminaires de type fonctionnels énergivores par des sources led et rétrofiter les 16 luminaires situés le long de la route départementale. L'éclairage sera éteint durant 5 heures par nuit. La puissance moyenne par foyer sera de 17.51 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 2 872 kWh, soit une économie de 13 341 kWh.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place de 120 mètres de câble torsadé en 2x16 mm<sup>2</sup> Alu.

### **1-1-2- Comptage AB-MAIRIE :**

Suivant le rapport du diagnostic, l'armoire de commande est correcte, il faut juste mettre en place une protection générale et remplacer l'horloge astronomique par une AS4 de chez Cométa ou similaire.

Le nombre de points lumineux est de 76 dont 8 luminaires déjà équipés en led, 6 bornes équipées de Fluo Compacte en 25 w qui seront conservées, avec une puissance moyenne par foyer de 113,70 W soit une consommation totale annuelle de 35 430 kWh.

Pour cette première phase de travaux, seule l'armoire de commande sera mise en conformité et 2 luminaires énergivores seront remplacés par des sources led et l'éclairage sera éteint durant 5 heures par nuits.

### **1.1.3 Comptage AC- MOULIN :**

Suivant le rapport du diagnostic, l'armoire de commande est correcte, il faut juste mettre en place une protection générale et remplacer l'horloge astronomique par une AS4 de chez Cométa ou similaire et poser un plastron contre les contacts directs.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de points lumineux est de 31 avec une puissance moyenne par foyer de 121,90 W soit une consommation totale annuelle de 15 493 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer 9 luminaires énergivores par des sources led et poser 22 rétrofits. L'éclairage sera éteint durant 5 heures par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 7,69 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 333 soit une économie de 14 160 kWh.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 180 mètres de câble torsadé en 2 x 16 mm<sup>2</sup> Alu.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à **15 000,00 €**,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- **VERSERA**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - ⇒ le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - ⇒ le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

## OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – Phase 2

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux sur le réseau d'éclairage public (phase 2). Ce projet s'élève à **62 419,40 € HT soit 74 903,28 € TTC**.

Définition sommaire du projet : La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en termes de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, et limiter les dépenses énergétiques.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce dossier avant-projet est élaboré sur la base de données du gestionnaire de l'éclairage public de la commune.

Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 2 700°, et un ULOR inférieur à 1.

## 1.1.1 Comptage AB- MAIRIE :

L'armoire de commande a été traitée lors de la phase une des travaux. Le nombre de points lumineux est de 75 dont 8 luminaires déjà équipés en Led, 6 bornes équipées de Fluo Compacte en 25 w qui seront conservées, avec une puissance moyenne par foyer de 113,70 W soit une consommation totale annuelle de 35 430 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 61 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera éteint durant 5 heures par nuits de 00h00 à 05h00. La puissance moyenne par foyer sera de 14,13 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 4 459 kWh, soit une économie de 30 971 kWh.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 660 mètre de câble torsadé en 2 x 16 mm<sup>2</sup> Alu.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **62 419,40 € HT soit 74 903,28 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif,
- **DEMANDE** son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à **18 730,00 €**.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- **VERSERA**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - ⇒ le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - ⇒ le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2

7 – FINANCES LOCALES – 7-10- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2023/72

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
VU le budget principal 2023 de la commune d'ESTEZARGUES,  
Madame le Maire précise qu'une recette a été titrée deux fois. La trésorerie d'Uzès demande l'annulation des titres n°45 et 46 de 2022.

Madame le Maire propose de modifier le budget principal 2023 comme suit :

<b>30107</b> Code INSEE	<b>COMMUNE D'ESTEZARGUES</b> BUDGET P RINCIPAL M14	<b>DM n°2 2023</b>
----------------------------	---	--------------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les décisions modificatives budgétaires proposées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ces modifications budgétaires.

## OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET D'ASSAINISSEMENT AUTORISATION DONNEE POUR ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2023/73

VU l'Instruction Budgétaire et comptable M14, M49 et M57 abrégée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, l'article L1612-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/26 en date du 12 avril 2023 approuvant le vote des budgets primitifs M14 et M49 de l'année 2023,

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Madame le Maire rappelle les montants des budgets d'investissement votés le 12/04/2023, comme suit :

- Montant des dépenses du Budget Principal 2023 (chapitres 20, 21 et 23 uniquement sur BP + DM) : **441 386 €**,
- Montant des dépenses du Budget d'Assainissement 2023 (chapitres 20, 21 et 23 uniquement sur BP + DM) : **142 790 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article, soit 25 % de :

- **sur le Budget principal soit 110 345 €**,
- **sur le budget assainissement soit 35 697 €**.

## **A – BUDGET PRINCIPAL**

Les dépenses d'investissement du BUDGET PRINCIPAL concernées sont les suivantes :

.../...

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROGRAMME	IMPUTATION M14	IMPUTATION M57	CREDITS OUVERTS EN 2023	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>			<b>62 000 €</b>	<b>15 500 €</b>
Frais de réalisation de documents d'urbanisme	202	202	20 000 €	5 000 €
Frais d'études	2031	203	42 000 €	10 500 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>			<b>379 386 €</b>	<b>94 845 €</b>
Terrains nus	2111	2111	26 000 €	6 500 €
Hôtel de Ville	21311	2131	5 000 €	1 250 €
Bâtiments scolaires	21312	2131	24 000 €	6 000 €
Autres bâtiments publics	21318	2131	19 000 €	4 750 €
Installations générales, agencements	2135	2135	124 066 €	31 016 €
Réseaux de voirie	2151	2151	90 000 €	22 500 €
Installations de voirie	2152	2152	50 000 €	12 500 €
Autres réseaux	21538	21538	13 170 €	3 292 €
Autre matériel et outillage de voirie	21578	2157	1 000 €	250 €
Autres installations, matériel et outillage	2158	2157	5 000 €	1 250 €
Installations générales, agencements	2181	2181	10 000 €	2 500 €
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2183	500 €	125 €
Mobilier	2184	2184	5 000 €	1 250 €
Autres immobilisations corporelles	2188	2188	6 650 €	1 662 €
<b>TOTAL GENERAL (Comptes 20 et 21)</b>			<b>441 386 €</b>	<b>110 345 €</b>

### **B – BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Les dépenses d'investissement du BUDGET D'ASSAINISSEMENT concernées sont les suivantes :

PROGRAMME	IMPUTATION	CREDITS OUVERTS EN 2023	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
<b>21 – Immobilisations incorporelles</b>		<b>142 790 €</b>	<b>35 697 €</b>
Renouvellement des réseaux	2158	142 790 €	35 697 €
<b>TOTAL GENERAL (Comptes 20 et 21)</b>		<b>142 790 €</b>	<b>35 697 €</b>

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire et les adjoints délégués à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et assainissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif 2024, soit :
  - **sur le Budget principal soit 110 345 €,**
  - **sur le budget assainissement soit 35 697 €.**
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjoints à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## OBJET : PROPOSITION D'UN MUR D'ESCALADE DANS LE BOIS D'ESTEZARGUES

Monsieur David REBEYROL informe l'Assemblée de la demande de Monsieur Yannick SAUTIER, Conseiller Technique à la Fédération Française Montagne et Escalade (FFME) et de Monsieur LAVIGNE, Technicien au Conseil Départemental du Gard.

Ces personnes souhaiteraient rencontrer les élus. Ils souhaitent mettre à disposition des pratiquants d'escalade un site sur la commune d'Estézargues au lieu « Le Trou des Camisards ».

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre à cette demande. Pour accéder au site, il faudrait que les pratiquants d'escalade utilisent leurs véhicules. Une barrière est, depuis plusieurs années, à l'entrée du bois pour éviter la circulation. Cela viendrait à contrario de cette décision de fermeture. De plus, avec les risques de feu, le Conseil Municipal préfère limiter les accès.

## OBJET : ALSH – CLUB ADOS JUILLET 2023

Madame Catherine CROCITTI rend compte de la réunion organisée le 28/11/2023 en mairie d'Estézargues avec les communes de Domazan, Fournès et l'association « Les Francas ».

Lors de cette réunion, il a été fait le bilan du Club ados de juillet 2023 qui s'est tenu dans la Salle du Forgeron de la Paix d'Estézargues.

Madame Catherine CROCITTI précise que 32 jeunes étaient inscrits au Club ados :

- 11 de Domazan,
- 9 de Fournès,
- 9 d'Estézargues.
- 2 d'Uzès,
- 1 de Remoulins.

Ils ont de bons retours des parents. Les ados ont apprécié l'accès direct sur l'extérieur et le city. Par contre, les animatrices ont regretté la chaleur dans la salle non climatisée.

Les Francas remercient la Mairie d'Estézargues et les agents communaux pour leurs disponibilités, surtout la directrice ALSH d'Estézargues, Madame Sarah BERRABAH.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Francas ont rencontré des difficultés : sorties annulées, refus d'un car de bus Lio de prendre autant d'ados. Les problèmes de transport sont dus en partie au choix de limiter les dépenses en ne louant qu'un mini-bus malgré la prévision de location de deux mini-bus.

Les Francas ont dû faire face également, en juin 2023, au désistement de l'animateur embauché pour le Club ados. Deux animatrices ont dû gérer sans avoir été préparées. Le Conseil Municipal soulève la jeunesse de ces animatrices.

En début d'année prochaine, les Francas envisage d'embaucher une personne en contrat d'apprentissage dans le cadre d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS). Ce qui permettrait de maintenir le poste d'animateur sur l'été 2024.

Madame Catherine CROCITTI a regretté qu'aucun questionnaire de satisfaction n'avait pas été adressé aux parents fin juillet et que la réunion de bilan en novembre était organisée trop tardivement. À la suite des échanges, les Francas ont indiqué qu'ils adresseront, en décembre, un questionnaire de satisfaction qui sera partagé avec les familles inscrites en juillet 2023. Ils profiteront, à cette occasion, de sonder les familles sur la possibilité d'organiser, dans le cadre du projet Club ados, un séjour de vacances sur la période été 2024.

Après avoir discuté, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la continuité du club ados, pour la période de juillet 2024, en partenariat avec les communes de Domazan et Fournès.

Madame le Maire précise que les Francas souhaiterait également avoir la position de la commune sur la perspective d'un projet commun afin de proposer des loisirs aux adolescents des communes sur une période plus importante, initiative en lien avec le poste d'animateur adolescents PS jeune conventionné avec la commune de Remoulins.

Les Francas imaginent une ouverture à partir du printemps. L'idée serait peut-être de coupler cette initiative à un projet plus large imaginé dans le cadre du développement du secteur adolescents dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) initiée par la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du Territoire.

Après avoir discuté, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet. L'Assemblée souhaiterait continuer sur un partenariat de 3 communes.

### **OBJET : SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU LYCEE JEAN VILAR**

Monsieur Didier CATUOGNO présente le bilan d'activité 2022 et le compte rendu du Conseil Syndical en date du 28/11/2023. Il rappelle que, chaque conseiller, a reçu par mail ces deux documents.

Les conseillers municipaux n'ont pas de question particulière à ce sujet.

### **OBJET : REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES RUE DE LA FONTAINE – Compte rendu de chantier**

Monsieur David REBEYROL précise que les travaux vont plus vite que prévus. L'entreprise MY TP, sous traitant de CISE TP, est déjà arrivée au croisement de la Rue du Barri, Avenue de l'Ancien Marché. Des tuyaux en amiante ont été retirés et retraités par la Société JRC Désamiantage.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## OBJET : ETUDE SUR L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Madame le Maire précise que la Société SWEEN, recommandée par la Communauté de Communes du Pont du Gard, aide les collectivités dans l'accompagnement d'une autoconsommation collective.

Suite à la demande des conseillers, un devis a été établi. Il se chiffre à **4 766.00 €HT**, soit **5 719.20 €TTC**.

Des questions restent en suspens :

- Le bâtiment scolaire va-t-il supporter la charge des panneaux ?
- Est-ce que le positionnement du bâtiment permet de capter suffisamment d'énergie ?
- Ne faut-il pas mieux installer les panneaux sur le bâtiment neuf des services techniques ?

Madame le Maire questionnera dès demain le responsable commercial de l'entreprise afin d'obtenir des réponses.

## OBJET : MARCHE DE NOEL

Suite à des directives imposées par l'Education Nationale dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, l'école d'ESTEZARGUES ne pourra pas autoriser les parents à pénétrer dans l'école pour la chorale des enfants. Les professeurs ont prévu d'enregistrer une vidéo qui sera envoyée aux parents.

Le jeudi 21 décembre à 18h00, L'APE « Le Robinier » propose de faire le marché de Noël sur la Place de la Maire pour vendre les objets fabriqués par les enfants dans le cadre de l'école ainsi que des produits sucrés et salés. Le Comité des Fêtes vendra des boissons chaudes.

Le tir du feu d'artifice, financé par la commune, est prévu à 19h00 sur le terrain de football.

Date du prochain Conseil Municipal : le mercredi 17 janvier 2024 à 18h30

Fin de séance à 21h10

**Le Maire,**  
**Martine LAGUERIE,**

**Le secrétaire de séance,**  
**Thierry TREBILLON,**

LIBERATION  
IV<sup>e</sup> REPUBLIQUE